

# Compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024

*L'an deux mil vingt-quatre le 30 janvier à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Madame FÉRET Béatrice, première adjointe au maire.*

**Présents** : Messieurs BRIDONNEAU Alain, FOURE Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric, et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya.

**Pouvoir** : Monsieur CAHAGNE Dominique à Madame FERET Béatrice, Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LEBEL Jean-Claude, Madame LETAILLEUR Catherine à Madame STALIN Samya.

## **Nombre de membres :**

en exercice	10
présents	7
votants	10

**Secrétaire de séance : Madame STALIN Samya**

2024/01-BIS

**Travaux SIEGE : enfouissement de réseaux : DT 496693 MENESQUEVILLE – RUE  
PLANCHE BOTTE TR1,**

### **IDENTIFICATION**

N° Dossier Technique : 496693  
Maître d'oeuvre: Cedric CHAMPION  
Commune: MENESQUEVILLE  
Chantier : RUE PLANCHE BOTTE TR1

**Objet : Travaux SIEGE**

## **Exposé des motifs**

Madame la première adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **26 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **15 000.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

2024/02

### **Travaux voirie – étude d'aménagement de la voirie rue Planche Botté**

Madame la première adjointe précise que les voies communales du n°27 rue de la Planche Botté jusqu'à la rue du Pont de la Perche, classées d'intérêts communautaires, nécessite une réhabilitation impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse dans le cadre de l'entretien de la voirie.

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Ce projet nécessite de mener en amont une phase d'étude conduisant à la définition des travaux et permettant une estimation financière, niveau projet (PRO).

Outre la mission de maîtrise d'œuvre, des relevés topographiques et éventuellement des investigations complémentaires seront nécessaires.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT. La participation de la commune est versée via la signature d'une convention de fonds de concours.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider le lancement d'une étude d'aménagement sur une partie de la rue de la Planche Botté (départ n°27) jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont de la Perche.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons-Andelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons-

Andelle la réalisation des études d'aménagement de la voie communale rue Planche Botté (du n°27 jusqu'au n°39) sur l'exercice 2024.

- De rappeler que la présente étude est prise en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste étant pris en charge par la Communauté de Communes Lyons-Andelle ;
- De dire que la participation de 50% des frais d'études engagés sera facturée à la commune sur la base des dépenses engagées par la Communauté de Communes.

2024/03

### **DESIGNATION DU REMPLAÇANT ( E ) DE HANNOTEAUX MALVINA A LA COMMISSION « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »**

Madame la première adjointe donne lecture de la lettre de démission au conseil municipal, de madame HANNOTEAUX Malvina, reçue le 15 janvier 2024 en raison de son déménagement.

Élue depuis le 15 mars 2020, et désignée à la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse (thématique intercommunale), il a lieu de désigner un ou une remplaçant (e).

Madame FÉRET Béatrice est volontaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement de madame HANNOTEAUX Malvina par madame FÉRET Béatrice, à la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

2024/04

### **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la première adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (*hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*) = 518 530.22€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 592.50€, soit 0.50% de 518 530.22€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage : imputation 203 – opération 0225**  
Un reliquat de 129€ sur facture n°HB 24.0018, plus une dernière facture doit arriver de 1 576.80€  
Total = 1 705.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de madame la première adjointe.

2024/05

### **AUGMENTATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre de la hausse du coût d'entretien de la salle polyvalente, Madame la première adjointe propose à l'ensemble du conseil municipal l'augmentation du prix de la location de la salle polyvalente. La location est actuellement de 250€ pour les Ménesquevillais(es) et 450€ pour les habitants des autres communes.

Madame la première adjointe propose d'augmenter le montant de 15€ pour tous les habitants (*commune et hors-commune*).

**Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Habitants « Commune »	Habitants « Hors-commune »
260€ → 275€	450€ → 465€

Le présent conseil après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Madame la première adjointe.

## QUESTIONS & INFORMATION DIVERSES

### ❖ NOËL

- Monsieur PERIER Cédric a apprécié le **déroulement du Noël des enfants**. Il y a eu des bons retours. Monsieur FOURÉ Cyrille, Mesdames FÉRET Béatrice et RENARD Amélie sont remerciés ainsi que toutes les personnes ayant pu se libérer ce samedi 10 décembre 2023.

- **Les luminaires de Noël** appartenant à la commune doivent être retirés : guirlande autour de la salle polyvalente et de la mairie ainsi qu'au niveau de Monsieur et Madame COQUATRIX Mireille 26 route de Mortemer. Monsieur FOURÉ Cyrille demande de l'aide : Messieurs BRIDONNEAU Alain, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric se proposent.

### ❖ TRAVAUX : rue Général de Gaulle

- Dans l'emprise des travaux d'assainissement en traverse, rue du Général de Gaulle, des arbustes plantés récemment ont été abimés à deux reprises.

### ❖ ÉCOLE « Louis Pasteur » : travaux et vie scolaire

- Il y a eu la réception de l'école ce jour. Madame FÉRET Béatrice et Monsieur LEBEL Jean-Claude y ont été présents. **Des réserves ont été émises**. A noter que certains artisans ne viennent pas terminés car ils attendent les règlements de la trésorerie.

- Le menuisier a été mis en liquidation judiciaire, il ne peut donc pas poser les stores et les rideaux. Le Syndicat Scolaire cherche une solution alternative...

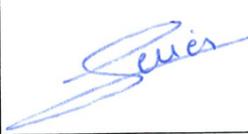
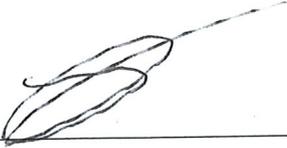
- La suite de la réception des locaux aura lieu vendredi 02 février.

- La présence de silex dans la cour a été constatée.

- Monsieur le Maire a contacté la société RÉALIVERT qui se sert en fonction de leur besoin dans le tas de terre situé derrière le city-stade. Le problème est qu'avec la météo actuelle les routes sont salies. Le tas de terre doit être retiré.
- Madame FÉRET Béatrice demande des personnes pour terminer le déménagement de l'école : petites chaises, petites tables présentes dans la salle de motricité. Elles sont à remettre dans les classes respectives. Le rendez-vous est fixé à 08h30 samedi 03 février 2024.
- Madame FÉRET Béatrice informe, que les inscriptions à l'école concernant la **rentrée de septembre 2024** débuteront dès le 09 février 2024.

### ❖ AUTRES SUJETS

- Monsieur BRIDONNEAU Alain informe avoir mis à jour le site internet.
- Madame STALIN Samya a eu la question d'un administré, si le compost était obligatoire depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2024. Madame RENARD Amélie, en relation avec le SYGOM, informe que ce n'est pas obligatoire du moment où le SYGOM n'a pas apporté de solution à tous les usagers.
- Mesdames FÉRET Béatrice et STALIN Samya ont assisté à une réunion du SIDEAL. Il y a des problèmes d'arrêts maladies et de recrutement ... Le SIDEAL fêtera ses 30 ans le 22 juin prochain.

BRIDONNEAU Alain 	CAHAGNE Dominique 	
FÉRET Béatrice 	FOURÉ Cyrille 	LEBEL Jean-Claude 
LELIEVRE Olivier 	PERIER Cédric 	PICARD Bastien 
LETAILLEUR Catherine 	STALIN Samya 